



POLLUTION DES EAUX

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

POLLUTION

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
CADRE GENERAL	1
CTA-CODIS	1
Questionnement initial.....	1
Engagement	1
Suivi de l'intervention :	2
Information.....	2
Règles générales	2
Services à informer pour toutes les pollutions	2
Services à informer en fonction du cours d'eau	2
Service à informer si la pollution est en rapport avec une ICPE :	4
COS.....	1
Analyse du risque.....	1
Conduite A Tenir.....	2
Message.....	2
Procédure de remboursement	3
REFERENCES	1
ANNEXES	1
Annexe 1 : Contacts des syndicats de rivière et des cours d'eau	1
Annexe 2 : Engagement des moyens	2
Annexe 3: Carte des cours d'eau en Essonne.....	3
Annexe 4 : Carte des prises d'eau en Essonne	4
Annexe 5 : Message type « Pollution »	5
Annexe 6 : Logigramme pour récupération des barrages	6
Annexe 7 : Fiche de remboursement du SDIS 91 (cas du pollueur identifié).....	7



POLLUTION DES EAUX

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

POLLUTION

CADRE GENERAL

Cette fiche opérationnelle a pour objet de définir les conditions d'engagement et les consignes opérationnelles relatives aux interventions pour pollution des eaux. La lutte contre les pollutions fait pleinement partie des missions des sapeurs-pompiers dans le cadre de la protection de l'environnement.

Par ailleurs, les personnes morales de droit public (cas du SDIS de l'Essonne) intervenues matériellement ou financièrement ont droit au remboursement, par la ou les personnes qui ont la responsabilité de l'incident ou de l'accident (voir [annexe 7](#): fiche de remboursement).

CTA-CODIS

QUESTIONNEMENT INITIAL

Après avoir effectué la localisation, l'opérateur doit :

- Identifier le cours d'eau ou le plan d'eau concerné,
- En Seine, situer l'intervention par rapport aux écluses (amont ou aval),
- Identifier s'il s'agit de la rive droite ou de la rive gauche du cours d'eau,
- Estimer les dimensions de la nappe polluante,
- Définir l'aspect et/ou la couleur du produit,
- Définir l'odeur du produit,
- Identifier la présence de poisson(s) mort(s).

ENGAGEMENT

L'opérateur selon les renseignements recueillis proposera un engagement détaillé en [annexe 2](#), selon le code sinistre adéquat.



POLLUTION DES EAUX

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

POLLUTION

SUIVI DE L'INTERVENTION



En cas de pose de barrage, l'intervention ne sera pas clôturée pour rattacher les différents intervenants effectuant les actions de surveillance.

La fin des actions de surveillance et le relevé de barrage entraîneront la clôture de l'intervention.

INFORMATION

REGLES GENERALES

- Le CTA tente en priorité d'informer les services concernés par téléphone,
- Via un formulaire SIRCO, le CTA informe les services figurant en icône liés au cours d'eau et à (aux) la commune(s) concernée(s),

SERVICES A INFORMER POUR TOUTES LES POLLUTIONS

- La Police Nationale ou la Gendarmerie Nationale,
- La ou les astreinte(s) municipale(s) concernée(s),
- L'OFB (Office Français de la Biodiversité)
- La DDT (Direction Départementale des Territoires).

SERVICES A INFORMER EN FONCTION DU COURS D'EAU

([Une liste de contact des syndicats est disponible en annexe 1](#))

Dans le cadre d'une pollution affectant la Seine :

- L'ARS (Agence Régionale de Santé),
- SNS (Service de Navigation de la Seine),
- le SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau),
- Le CO BSPP, en fonction de la localisation.

Dans le cadre d'une pollution affectant les rivières suivantes :

L'Essonne : (affluent de la SEINE à Corbeil-Essonnes)

- Le SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau),
- Le centre d'appel « Eaux du Sud Parisien » de Montgeron,
(si impact sur les usines de captage SEE située à ORMOY & sur la commune de Corbeil)
- VEOLIA ILE DE France (si impact sur l'usine de captage située sur la commune d'Itteville)
- L'ARS (Agence Régionale de Santé)
(si impact sur les usines de traitement d'Itteville, Ormoy ou Corbeil-Essonnes)
- SNS (Service de Navigation de la Seine) (information de la DRIEE Bougival)
(sur les communes de Mennecy, Ormoy, Villabé et de Corbeil)



POLLUTION DES EAUX

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

POLLUTION

La Juine : (affluent de l'ESSONNE à Ballancourt-sur-Essonne)

- Le SIARJA (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine et de ses Affluents)
- Le SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eau) (sur les communes d'Itteville, de Saint-Vrain et de Ballancourt)

La Louette : (affluent de la CHALOUETTE à Etampes)

- Le SIARJA (Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et de ses Affluents)
- Le centre d'appel « Eaux du Sud Parisien » de Montgeron (information de l'usine de captage SEE située à ETAMPES)
- L'ARS (Agence Régionale de Santé) (si impact sur l'usine de traitement d'Etampes)

L'Yerres et Réveillon : (affluent de la SEINE à Villeneuve Saint-Georges (94))

- SIARV (Syndicat Intercommunal Assainissement Région Villeneuve)
- SNS (Service de Navigation de la Seine)
- L'ARS (Agence Régionale de Santé) (impact sur la Seine, sur les communes de Crosne, Montgeron et Yerres)
- Le CO BSPP

Vallée Supérieure de l'Orge : (affluent de la SEINE à Athis-Mons)

- SIVSO (Syndicat Intercommunal mixte de la Vallée Supérieure de l'Orge) dépt 78 à Ollainville
- CODIS 78 (sur les communes de Saint-Martin de Bréthencourt et de Sainte-Mesme)

Vallée de l'Orge Aval : (affluent de la SEINE à Athis-Mons & bras mort à Viry-Châtillon)

- SIVOA (Syndicat Intercommunal mixte de la Vallée de l'Orge Aval) Bruyères le Châtel à Viry-Châtillon
- SNS (Service de Navigation de la Seine) (sur les communes d'Athis-Mons, Juvisy s/orge et de Viry-Châtillon)
- L'ARS (Agence Régionale de Santé) (sur les communes d'Athis-Mons, Juvisy s/orge et de Viry-Châtillon)

L'Ecole : (affluent de la SEINE à Ponthierry en Seine et Marne)

- SEMEA (Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents)
- SNS (Service de Navigation de la Seine) (sur la commune de Saint-Germain sur Ecole)
- CODIS 77 (suivant pollution, sur la commune de Saint-Germain sur Ecole)

L'Yvette : (affluent de l'ORGE à Epinay sur Orge)

- SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette)
- SIVOA (Syndicat Intercommunal mixte de la Vallée de l'Orge Aval)



POLLUTION DES EAUX

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

POLLUTION

La Bièvre : (affluent de la SEINE à Paris)

- SIAVB (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre)
- Le CO BSPP

La Prédécelle : (affluent de la Rémarde à Saint-Maurice Montcouronne)

- SIHARL (Syndicat Intercommunal d'Hydraulique d'Aménagement de la Région de Limours)

La Rémarde : (affluent de l'Orge à Saint-Germain les Arpajon)

- SIRA (Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Rémarde Aval)

Les Rigoles du plateau de Saclay : (affluentes des étangs du plateau de Saclay)

- SYB (Syndicat mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour la restauration et la gestion des étangs et rigoles du plateau de Saclay)

SERVICE A INFORMER SI LA POLLUTION EST EN RAPPORT AVEC UNE ICPE

- DRIEAT (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports- Unité départementale du 91)



POLLUTION DES EAUX

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

POLLUTION

COS

ANALYSE DU RISQUE



Afin d'appréhender l'intervention de façon exhaustive le COS peut effectuer une analyse du risque au moyen de la méthode « Source - Flux - Cibles ».

Source(s) :

- Origine de la pollution,
- Déversement du polluant ou non.

Flux :

- Dimensions de la nappe de polluant,
- Vitesse de propagation s'il y a lieu,
- Miscibilité du produit dans l'eau ou,
- Densité du produit par rapport à l'eau.

Cible(s) :

- La flore et la faune (poissons),
- Les stations de captage des eaux,
- Les intervenants (sapeurs-pompiers, police municipale, police nationale, gendarmerie nationale...),
- Badauds,
- Les bateaux et embarcations (notamment sur la Seine),
- Les habitations ou bâtiments à proximité,
- L'air...

Critères d'appréciation du délai de retrait du barrage :

- Quantité de polluant,
- Courant (effet VORTEX),
- Enlisement du barrage,
- Présence d'embâcles,
- Reprise du barrage par un syndicat,
- ...



POLLUTION DES EAUX

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

POLLUTION

CONDUITE A TENIR



La pose d'un barrage n'est pas la solution systématique. L'efficacité de ce dispositif doit respecter des critères de faisabilité (caractéristiques du cours d'eau, caractéristiques du polluant)

L'efficacité d'un barrage est également limitée dans le temps.

Une pose prolongée peut entraîner un risque d'amas de déchets et un possible enlisement du barrage qui rendra la levée difficile et pourra nécessiter l'intervention payante d'une société spécialisée.

De fait le relevé de barrage doit être prévu et anticipé.

Sous la coordination du service opération du groupement, les opérations de contrôle de l'état du barrage ainsi que les décisions de relevé se feront par le chef de groupe territorialement compétent.

Ce dernier rendra compte au CODIS et au service opération de l'évolution de la situation.

Si cette intervention intervient après un changement de chef de groupe sur le secteur concerné, une attention particulière devra être faite lors du passage de consigne.

- Protéger les cibles et en particulier les prises d'eau de surface situées en aval (cf. annexe 2),
- Identifier les points d'ancrage des barrages en utilisant le plan ETARE dédié au cours d'eau concerné. A défaut, privilégier des points d'ancrage présentant une aire de récupération adaptée,
- Faire revêtir une tenue adaptée au personnel effectuant la pose des barrages (port du gilet de sauvetage si à disposition, demande de renfort si nécessité d'en disposer, à l'appréciation du COS),
- Pose de barrages ou de matériel absorbant pour agir sur le flux, si nécessaire,
- Prévoir le relevé de barrage selon certains critères d'appréciation,
- Identifier la source de la pollution par une reconnaissance et agir le cas échéant,
- S'assurer que les forces de l'ordre constatent les faits,
- Renseigner la fiche de remboursement du SDIS (voir annexe 7) si le pollueur est identifié,
- Pour la récupération des barrages et leur remise en état, voir annexe 6.
 - Le premier niveau de nettoyage d'un barrage non-souillé est à la charge du centre de secours d'affectation,
 - Dès lors qu'une prestation de nettoyage par une entreprise spécialisée est nécessaire, le barrage sera sorti et disposé judicieusement à proximité (berge, espace libre etc.) pour que cette dernière procède au nettoyage.

MESSAGE

Dans le cadre d'une intervention pour pollution des eaux, le COS transmet au CTA-CODIS un message en se basant sur le message type (cf annexe 5).

Page 2 / 3

Groupement des Opérations

Comité de validation de la doctrine opérationnelle n°2021-2

COS

Date de la mise à jour : 25/01/2022

Date de la création : 12/07/2002

Visa :

Original signé
LCL F.BARET



POLLUTION DES EAUX

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

POLLUTION

PROCEDURE DE REMBOURSEMENT

En respect du principe « Pollueur - payeur », pour toute intervention où le pollueur est identifié, le COS renseigne la fiche en [annexe 7](#) en vue du recouvrement des frais engagés par le SDIS de l'Essonne (remboursement des produits consommables et indemnisation du temps d'engagement des véhicules et personnels).

Ce document est à transmettre au Groupement des Opérations par l'intermédiaire du service opérations du groupement territorial



FICHE DE REMBOURSEMENT DU SDIS 91 (Pollueur identifié)

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

POLLUTION

REFERENCES

- [Code de l'Environnement, articles L210-1 et suivants,](#)
- <https://wwz.cedre.fr/Ressources/Publications/Guides-operationnels/SNPD-Produits-chimiques>
- [Arrêté préfectoral n°2005 - DDAF SE - 1193 du 21 décembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche,](#)
- [Délibération du Conseil d'Administration du SDIS de l'Essonne fixant la politique tarifaire du SDIS](#)

ANNEXES

[ANNEXE 1: CONTACTS DES SYNDICATS DE RIVIERE ET DES COURS D'EAU](#)

[ANNEXE 2 : ENGAGEMENT DES MOYENS](#)

[ANNEXE 3: CARTE DES COURS D'EAU EN ESSONNE](#)

[ANNEXE 4: CARTE DES PRISES D'EAU EN ESSONNE](#)

[ANNEXE 5: MESSAGE TYPE « POLLUTION »](#)

[ANNEXE 6 : LOGIGRAMME POUR RECUPERATION DES BARRAGES](#)

[ANNEXE 7 : FICHE DE REMBOURSEMENT DU SDIS 91 \(CAS DU POLLUEUR IDENTIFIÉ\)](#)



FICHE DE REMBOURSEMENT DU SDIS 91 (Pollueur identifié)

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

POLLUTION

ANNEXE 1 : CONTACTS DES SYNDICATS DE RIVIERE ET DES COURS D'EAU

<u>SIAVB</u>	9 chemin du Salvart 91370 VERRIERES-LE-BUISSON	01.69.33.10.10 <u>Urgence</u> 06.74.94.87.15 <u>Hervé Cardinal</u> 06.73.67.04.55
<u>SIARJA</u>	Parc industriel SUDESSOR 39, avenue des Grenôts 91150 ETAMPES	01.64.94.58.93 <u>Urgence</u> 01.64.94.95.00 <u>Jérôme Grefeuille</u> 06.84.83.99.19
<u>SIAHVV</u>	12 avenue Salvador Allende 91165 SAULX-LES-CHARTREUX	01.69.31.72.10 <u>Astreinte</u> 06.82.87.40.51 <u>Mme Collomb</u> 06.79.76.32.28 <u>Prévisions</u> Mr Villanova 01.69.31.59.80
<u>SEMEA</u>	La Bobitaine 20, boulevard du Maréchal Lyautey 91490 MILLY-LA-FORET	01.64.98.23.26 <u>Directeur</u> 06.49.18.96.52
<u>SYAGE</u>	17 rue Gustave Eiffel 91230 MONTGERON	01.69.83.72.00 <u>Astreinte</u> 06.98.43.78.95 <u>Nathalie Guesdon</u> 06.08.93.68.22
<u>SIARCE</u>	58-60 rue Fernand Laguide 91100 CORBEIL-ESSONNES	01.60.89.82.20 <u>Astreinte exploitation</u> 06.85.91.00.54 <u>Astreinte décision</u> 07.72.25.02.87 <u>Responsable métrologue</u> Clemence Touze 06.49.51.07.48
<u>SYORP</u>	Antenne d'Olainville 19 rue de Saint-Arnoult 91340 OLLAINVILLE	01.64.59.47.42



FICHE DE REMBOURSEMENT DU SDIS 91 (Pollueur identifié)

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

POLLUTION

ANNEXE 2 : ENGAGEMENT DES MOYENS

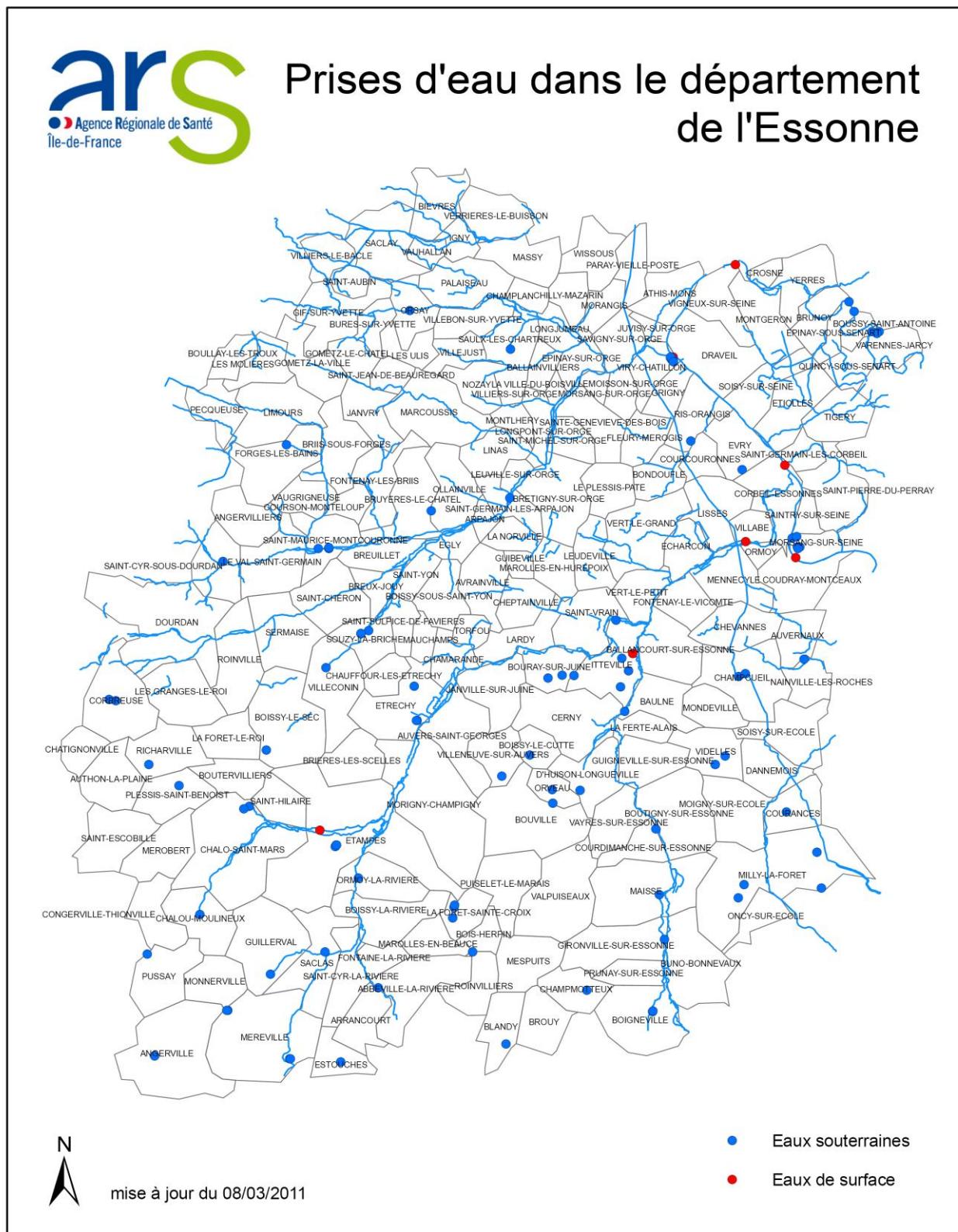
CODES SINISTRES avec déclenchement de « solutions types en départ immédiat » et de « solutions type en départ complémentaire ».

Codes Sinistres	Libellé Sinistre	Engins Sollicités Départ Immédiat	Engins sollicitables A la demande du COS
5GAO	POLLUTION EN SEINE	1 VLCG 1 DIRECTEUR DE PLONGEE 1 CHEF G.ICB	VRCH FLP (+RBAR si suspicion d'une pollution qui s'étend sur plus de 30 mètres) VPL + RBSAL BRS 115
5GBO	POLLUTION SUR COURS D'EAU		VRCH
5GCO	POLLUTION SUR PLAN D'EAU		FLP (+RBAR si suspicion d'une pollution qui s'étend sur plus de 30 mètres)
5GDO	POLLUTION SUR RESEAU D'EAU	1 VLCG 1 CHEF G.ICB VTU + LOTDEP	DIRECTEUR DE PLONGEE

ANNEXE 3: CARTE DES COURS D'EAU EN ESSONNE



ANNEXE 4 : CARTE DES PRISES D'EAU EN ESSONNE





FICHE DE REMBOURSEMENT DU SDIS 91 (Pollueur identifié)

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

POLLUTION

ANNEXE 5 : MESSAGE TYPE « POLLUTION »

Intervention des Sapeurs-pompiers de l'Essonne

le à H sur la commune de

pour pollution de s'étendant une surface d'environ m²
(longeur mètres environ ; largeur mètre(s) environ).

En cas de pollution en Seine, indiquer la rive :

1er cas :

La pollution est provoquée par le déversement de litres de provenant de

2ème cas :

La pollution est provoquée par le déversement de litres d'un produit(*), d'origine inconnue.

3ème cas :

La pollution est provoquée par le déversement d'un produit (*) d'origine et quantité inconnues.

Le produit polluant semble (ou ne semble pas) avoir actuellement de conséquence sur la faune et la flore.

Il a été procédé à la pose de barrages flottants ou boudin (absorbants ou non) et/ou à l'épandage de produit absorbant.

Sur les lieux :

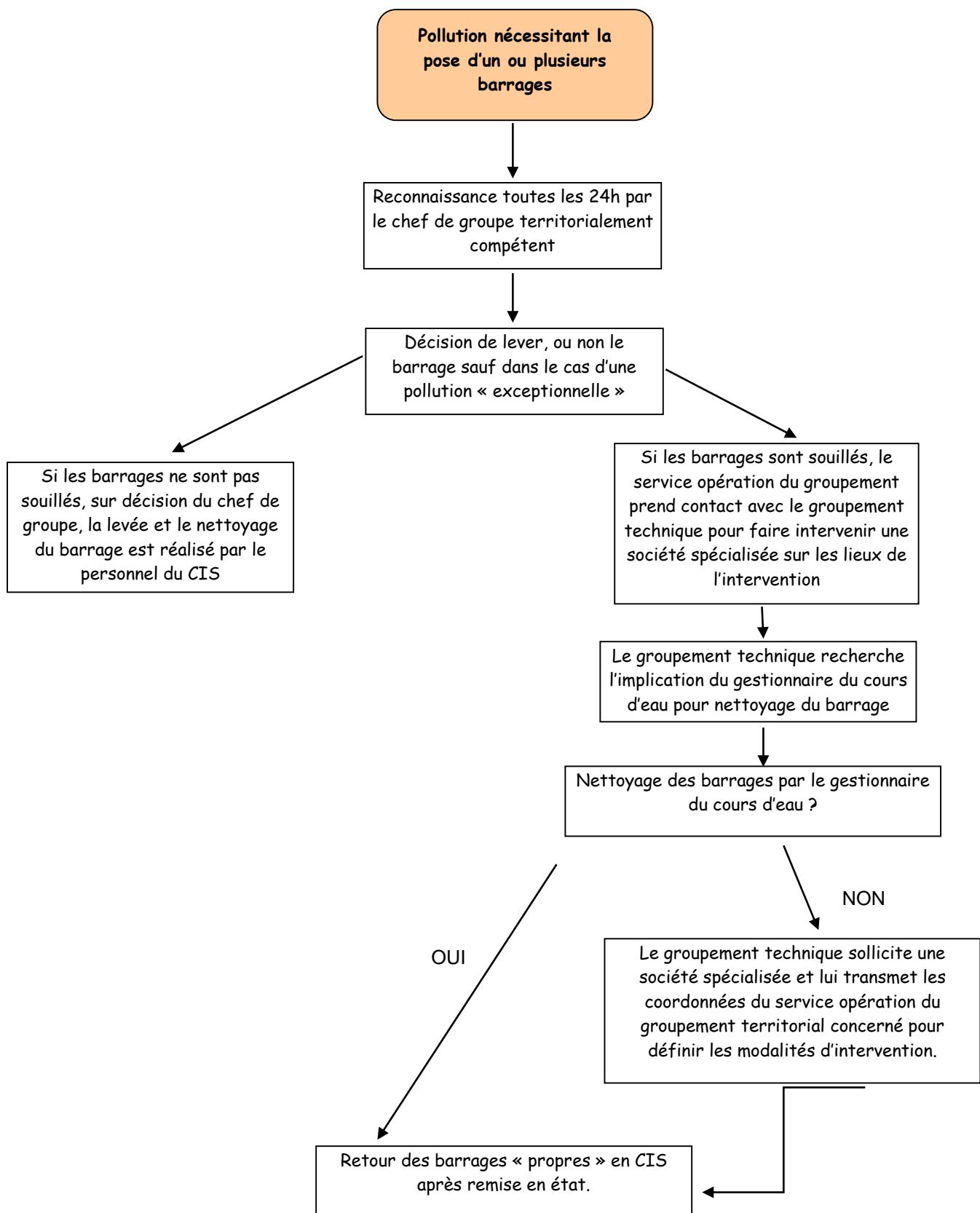
.....
.....

Services prévenus :

.....

(*) Préciser si possible : aspect, couleur, miscible ou non à l'eau, plus ou moins léger que l'eau, odeur.

ANNEXE 6 : LOGIGRAMME POUR RECUPERATION DES BARRAGES





FICHE DE REMBOURSEMENT DU SDIS 91 (Pollueur identifié)

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

POLLUTION

ANNEXE 7 : FICHE DE REMBOURSEMENT DU SDIS 91 (CAS DU POLLUEUR IDENTIFIÉ)

Cette fiche est à faire remonter par le COS, après signature, auprès du Groupement des Opérations via le service Opérations du groupement territorial concerné.

LOCALISATION :

- Cours d'eau :
- Commune de l'intervention :

CHRONOLOGIE :

- Date et heure du début d'intervention : ...
- Date et heure de fin d'intervention (phase de pose des barrages) :

POLLUANT :

- Nature du produit :
- Quantité déversée :

Moyens mis en œuvre :

- COS :
- GROUPEMENT :

Quantification du matériel utilisée (barrages Rhin Rhône, boudins absorbants, sacs d'absorbant en vrac, tête ESKA, citerne, groupe risque chimiques, etc.) :

SUIVI ADMINISTRATIF :

Autorité de police compétente et présente :

- Gendarmerie
- Police nationale.....
- Garde pêche (P.V. n° en date du) :

Pollueur (nom, adresse, téléphone du correspondant) :

.....
.....
.....

Signature du COS